

MÉMOIRE COLLECTIF DES RÉSIDENTS DU LAC GOSSELIN

Projet éolien de Kruger Énergie à Saint-Paul-de-Montminy
(KESPDM)

Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Par Laurent Fallon et Yves Côté, représentants du groupe des résidents

Juillet 2025

Table des matières

INTRODUCTION	3
MISE EN CONTEXTE	4
LA PROBLÉMATIQUE DE CE PROJET ÉOLIEN	5
IMPLANTATION DE NOUVELLES ÉOLIENNES DE 7 MW ET LEURS IMPACTS	6
LES IMPACTS SOCIAUX	8
L'IMPACT SUR LE PAYSAGE DU LAC GOSSELIN.....	8
L'IMPACT SONORE.....	11
L'IMPACT SUR LA VALEUR DES PROPRIÉTÉS	13
L'IMPACT SUR LA GRIVE DE BICKNELL.....	13
RÉSUMÉ DU MÉMOIRE	16
RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AU LAC GOSSELIN	16
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES.....	17
ANNEXES	18

INTRODUCTION

Le lac Gosselin est un lieu de villégiature très calme où le moindre bruit est facilement perçu puisqu'il est entouré de montagnes rocheuses verdoyantes créant ainsi une sorte d'amphithéâtre naturel, amplifiant sons et bruits ambiants autour et sur le lac. La trentaine de résidents en sont fortement conscients et se sont dotés d'un code d'éthique ([Annexe #2](#)) guidant les comportements tant pour le respect de la nature que pour le maintien d'un environnement calme puisque même des conversations peuvent facilement être entendues d'un côté à l'autre du lac.

Lors des dernières séances d'information publique tenues par l'initiateur Kruger Énergie, nous avons été à même de constater la proximité avec le lac et l'ampleur des nouvelles éoliennes de 7 MW, ce qui a soulevé de grandes inquiétudes pour notre groupe de citoyens.

Nous sommes tous au fait des orientations du Gouvernement du Québec qui a déposé son Plan pour une économie verte 2030 annonçant une politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques ainsi que celles d'Hydro-Québec qui a publié son Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère (DB3).

En ce sens, nous croyons que le projet éolien Saint-Paul-de-Montminy peut contribuer à ces objectifs, mais encore faut-il qu'il puisse obtenir la nécessaire acceptabilité sociale de notre groupe de citoyens, car nous sommes persuadés que la localisation proposée des éoliennes B5, B3 et B2 sur le sommet de la montagne à Bezeau, située à l'extrémité des lacs Gosselin et Colin cause un préjudice majeur à cet environnement naturel exceptionnel.

La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu public, le 24 avril 2025, un document intitulé « Compte-rendu de la demande et orientation préliminaire »¹ qui semble vouloir rendre possible, sous certaines conditions, la relocalisation de l'éolienne B3 proposée par l'initiateur à un endroit ne causant pas de problème. L'autorisation officielle est attendue à l'automne 2025, mais pour l'instant la B3 demeure une position alternative.

Afin de rendre l'ensemble du projet socialement acceptable pour notre groupe identifié à l'Annexe #1, nous avons comme objectif d'exposer au BAPE les principaux impacts que nous anticipons ainsi qu'une recommandation de relocalisation des éoliennes B5 et B2, en présumant que la position B3 ne sera pas utilisée.

¹ Commission de protection du territoire agricole, dossier numéro 447336 [Rechercher un dossier – Commission de protection du territoire agricole du Québec](#)

MISE EN CONTEXTE

Le projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy (SPDM) a grandement évolué au cours des années. De 2022 à 2024, il est passé d'une configuration préliminaire de 46 emplacements, pour ensuite mentionner une prévision de 20 à 30, et, finalement, terminer avec 28 sites probables et 3 sites alternatifs présentés en appel d'offres et acceptés par Hydro-Québec en janvier 2024 suivi de la signature en avril 2024. (Annexes # 4, 5, 6 & 7 – Configuration préliminaire et Publicité des séances d'information subséquentes)

Des membres de notre groupe de citoyens ont participé à chacune des séances d'INFORMATION ET DE PRÉSENTATION du projet tenues par l'initiateur au cours desquelles nous avons clairement spécifié qu'un positionnement en terrain montagneux près de lacs de tête était très inquiétant. Ils ont surtout exprimé notre désaccord total quant au positionnement des éoliennes B5, B3 & B2 sur la montagne à Bezeau ayant un impact **IRRÉVERSIBLE** sur le lac Gosselin.

En avril 2024, une demande de rencontre spécifique avec les citoyens les plus affectés qui résident près des lacs a été d'abord refusée par l'initiateur. Ce dernier a finalement accepté de tenir une séance publique additionnelle le 22 mai 2024.

Il nous est apparu évident qu'il ne s'agissait pas de séances de consultation véritable offrant une réelle possibilité de faire valoir nos points de vue et d'influencer les décisions futures avant qu'elles ne soient arrêtées. Bien qu'il nous fût possible de nous exprimer, les représentants de l'initiateur s'empressaient de répondre par un argumentaire visant à exclure toutes modifications au projet comme si la décision était prise avant la consultation.

C'est dans ce contexte que nous avons sollicité la formation d'un comité nous permettant d'exprimer nos attentes. Pour ce faire, il nous a fallu effectuer les démarches suivantes : une demande d'appui auprès de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy et du président de l'Alliance de l'Est afin de permettre une intervention qui nous fut accordée uniquement à la période de questions de la réunion régulière du conseil des maires de la MRC de Montmagny le mardi 14 mai 2024. Nous avons ensuite obtenu un appui à la formation d'un comité avec l'initiateur, qui l'a finalement annoncé publiquement le 22 mai. (Annexe # 8 - Rencontre MRC ; # 9 et # 10 – Extraits de P-V de la MRC de Montmagny)

Les comptes-rendus des deux réunions du comité permettent de constater que le travail d'identification des contraintes sur les terrains choisis était loin d'être finalisé. D'entrée de jeu, l'initiateur a dû effectuer une recherche d'endroits susceptibles de recevoir une éolienne pour arriver à en identifier neuf. De ces neuf endroits, l'initiateur a éliminé les 3 sites alternatifs présentés aux séances publiques ; a jugé nécessaire de déplacer 2 éoliennes (G1 et G2) sur le territoire de Ste-Apolline-de-Patton ; de déplacer la H4 qui était sur un territoire agricole vers un nouveau site T2 acceptable ; de présenter une demande à la CPTAQ pour

l'acceptation de la position des éoliennes G3 et A1 ; d'accepter de déplacer la B3 à une nouvelle position T3 recevable, mais sujette aussi à l'acceptation de la CPTAQ et de reculer la B5 de 91 mètres. La position B3 demeure toutefois une alternative (Réf : DA1.2-SPDM & DA1.3-SPDM).

Le canal de communication a pour ainsi dire été fermé lorsque l'on nous a mentionné en comité que la B2 demeurait en place, que le site de B3 devait rester une position alternative et qu'un recul de 91 mètres de la B5 était possible, mais qu'il n'était aucunement question de la relocaliser malgré des demandes répétées de notre part.

Depuis, nous avons constaté, à la lecture des documents déposés par l'initiateur au BAPE, que la réalité des impacts inhérents au lac Gosselin a été à toute fin pratique très peu documentée, voire ignorée.

Nous devons également souligner que l'initiateur du projet brandit haut et fort le résultat de 82 % d'approbation du projet à l'aide **d'un sondage** (Annexe # 11 - Copie du sondage) effectué lors des séances de présentation et ne s'adressant qu'à ceux qui se sont déplacés. Le questionnaire ne permettait pas de bien saisir les enjeux ou les impacts du projet. Or, lors de la première partie de l'audience du BAPE, l'initiateur a finalement admis que l'approche était loin d'être neutre, objective et fiable puisque selon nous :

- plusieurs personnes dans la salle avaient des intérêts financiers ;
- les feuilles étaient complétées de façon anonyme ;
- il aurait été possible qu'une même personne puisse compléter plusieurs fois le sondage ;
- les questions étaient peu élaborées ;
- il n'a jamais été fait mention de l'importance que l'initiateur accordait au sondage;
- plusieurs personnes ont choisi de s'exprimer au micro plutôt que de compléter ce questionnaire;
- les commentaires exprimés par plusieurs personnes confirmant leurs préoccupations défavorables au projet tel que présenté n'ont pas été tenus en compte et le pourcentage d'approbation n'a pas été ajusté en conséquence.

LA PROBLÉMATIQUE DE CE PROJET ÉOLIEN

- L'implantation des nouvelles (7 MW) et plus grosses éoliennes au Québec en terrain montagneux, à **proximité** de lacs de tête et de plusieurs habitations constituant une agglomération significative et localisées dans un milieu naturel à protéger ;
- **L'absence d'études spécifiques** quant aux impacts directs de ces éoliennes gigantesques alors que les expériences actuelles et les contraintes de distances fixées par la MRC de Montmagny reposent sur des éoliennes beaucoup plus petites qui ne sont pas comparables avec celles du projet. Les normes en vigueur doivent être

considérées inadéquates. Plusieurs explications données par l'initiateur reposent donc sur des hypothèses qui nous dictent **qu'un devoir de précaution doit être envisagé et appliqué** ;

- Les enjeux économiques sont grandement valorisés par les partenaires du projet au détriment des enjeux sociaux et écologiques en précisant qu'il s'agit d'une excellente façon d'aider financièrement les petites municipalités rurales ;
- L'absence de consultation d'une municipalité auprès de ses citoyens et particulièrement de ceux demeurant près des milieux naturels à protéger. La municipalité nous a plutôt fait savoir « que l'on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs », les retombées financières étant très importantes ;
- L'Alliance de l'Est, la MRC de Montmagny, les municipalités de Saint-Paul-de-Montminy et de Ste-Apolline-de-Patton étant actionnaires du projet à 50% avec l'initiateur Kruger Énergie fait en sorte que nos élus sont dans une position ambivalente de juges et parties et grandement influencés par les revenus du projet au détriment d'être à l'écoute des citoyens affectés et de la recherche de solutions acceptables ;
- Puisque plusieurs propriétaires de lots ont conclu des ententes contractuelles, et ont donc des intérêts financiers, cet état de fait contribue à créer une situation de tensions potentielles entre citoyens dans un milieu rural où plusieurs se connaissent et/ou ont des liens de parenté ;
- La difficulté pour des citoyens dont le milieu de vie est fortement affecté négativement par le projet à se faire entendre et à réussir à se faire respecter, puisque lorsqu'ils sont informés par l'initiateur des détails du projet lors des présentations publiques, le projet est alors pratiquement scellé, sans réelle consultation ni proposition alternative fiable pouvant rendre le projet socialement acceptable. La seule option restante est la tenue d'un BAPE au cours duquel nous avons constaté que l'initiateur a beaucoup plus de latitude et de temps de parole pour répondre aux questions posées par les citoyens que les citoyens eux-mêmes.
-

IMPLANTATION DE NOUVELLES ÉOLIENNES DE 7 MW ET LEURS IMPACTS

L'initiateur du projet nous indique les paramètres suivants :

- le mât est une hauteur de 118 mètres ou 387 pieds ;
- les pales ont une longueur de 80 mètres ou 262 pieds ;
- le diamètre du rotor est de 163 mètres ou 535 pieds ;
- la hauteur totale de l'éolienne est de 200 mètres ou 656 pieds.

Nous vous invitons à visualiser en annexe une simulation de comparaison de dimension d'une éolienne de 7 MW avec certains édifices bien connus, soit la Place Ville-Marie, la tour inclinée du Stade olympique, l'édifice Marie-Guyart et un chalet ou résidence secondaire. (Annexe # 12 – Simulation de hauteurs comparées avec des édifices)

Nous ajoutons à ces données que **la superficie balayée par les pales en rotation est de 21 382 mètres carrés**, alors qu'à titre de comparaison, celles du parc éolien de St-Philémon est de **5 281 mètres carrés**, soit quatre fois plus de superficie. (Annexe # 13 – Tableau comparatif de dimensions d'éoliennes et de surface balayée)

Comment peut-on prétendre que l'effet visuel est acceptable et limité pour une telle surface balayée, particulièrement dans le cas de l'éolienne B5 qui affecterait dramatiquement les 30 familles de résidents du lac Gosselin, et ce, de façon irrémédiable ?

Comment peut-on tenir compte des statistiques actuelles de mortalité de la faune aviaire et des chauves-souris alors qu'il n'y a aucune éolienne de ce format actuellement en opération et donc aucune donnée réelle disponible ?

Comment peut-on se restreindre à faire un inventaire de mortalité après un an d'opération et à peu de distance de la base d'une telle éolienne alors que l'on doit plutôt s'attendre à un effet de catapulte expédiant plutôt les carcasses à plusieurs centaines mètres de distance et assurément plus difficiles à trouver ?

Comment peut-on prétendre à une analyse sérieuse des impacts sur les oiseaux si l'on a omis d'évaluer de quelque manière que ce soit la situation du lac Gosselin situé à environ 850 mètres de B5 alors qu'on y retrouve une impressionnante biodiversité et régulièrement des huards, des grands hérons, de nombreuses espèces de canards et, au printemps et à l'automne, de nombreux voiliers de bernaches qui circulent jour et nuit autour et sur le lac pour se reposer ?

La localisation des éoliennes qui nous sont problématiques par leur proximité de notre milieu naturel nous a été communiquée par l'initiateur :

B5 : Latitude : 46° 42' 51.73 N Longitude : 70° 18' 50.6 W
Située à environ 900 mètres de l'extrémité du lac et à 1 200 mètres de la résidence la plus proche

B3 : Latitude : 46° 43' 4.34 N Longitude : 70° 18' 37.5 W

B2 : Latitude : 46° 43' 18.14 N Longitude : 70° 18' 8.54 W

En présumant que l'éolienne B3 sera officiellement déplacée, l'éolienne B5 est celle qui affecte directement le milieu de vie du lac Gosselin par sa proximité et que nous demandons de relocaliser en priorité. Quant à la B2, son impact s'applique plus directement au lac Colin.

LES IMPACTS SOCIAUX

Cet aspect nous préoccupe énormément puisque l'apparition de ces éoliennes dans un milieu de vie aussi paisible et naturel fait déjà ressortir des impacts psychosociaux parmi les résidents :

- de l'anxiété : comment serons-nous affectés par les impacts à venir sur notre milieu (sons, infrasons, modification du paysage, dévaluation due à un endroit moins attrayant, etc.) ?
- du stress: comment se préparer à faire valoir nos demandes, nos préoccupations ?
- de la frustration : face à un rapport de force disproportionné, comment réussir à se faire entendre ?
- de l'insomnie : le projet devient une préoccupation constante tant qu'il peut y avoir de l'espoir.

Les résidents ont fait le choix de s'établir à cet endroit unique et rare afin de s'éloigner de la vie urbaine et de se rapprocher de la nature pour une question de santé globale.

Certaines familles occupent ce territoire pour certains depuis cinq voire six générations.

La protection de cet environnement demeure une préoccupation constante et l'arrivée de gigantesques éoliennes ne cadre absolument pas dans ce décor bucolique et précieux.

Nous ne pouvons passer sous silence le fait que le nombre de familles qui résident autour des lacs de Saint-Paul-de-Montminy est très significatif, particulièrement aux lacs Gosselin et Jally qui, dans les faits, sont considérés comme des quartiers ou des banlieues du village. D'ailleurs à maintes reprises les représentants de ces lacs font des représentations spécifiques au conseil municipal en ce qui concerne les services offerts dans ces secteurs. Nous considérons, hors de tout doute, que nous avons droit au chapitre en ce qui concerne l'acceptabilité sociale lorsque l'on tient en compte l'importance fiscale et sociale de notre secteur.

L'IMPACT SUR LE PAYSAGE DU LAC GOSSELIN

À la lecture des documents déposés au BAPE par l'initiateur et produits par Pesca Environnement faisant référence à l'étude d'impact sur l'environnement, soit les documents PR4.3.1 Volume 1 Rapport principal, PR3.6 Volume 4 Addenda et PR6 Volume 7 Résumé, nous constatons que l'on ne fait aucunement ressortir de façon claire et tangible que les lacs Gosselin et Colin sont les plus affectés par ce projet éolien et que l'acceptabilité sociale n'est aucunement acquise compte tenu des positions des éoliennes précédemment citées .

- Dans le document d'Avis de projet (PR1.1, page 5) l'initiateur mentionne « qu'une attention particulière sera portée aux sites valorisés pour leur paysage lors de l'analyse des impacts visuels sur le paysage. »
- PR.1.1, page 6 : Description des principaux enjeux du projet : « le maintien de la qualité de vie de la population locale. »
- PR3.1, page 20, Tableau 2 : Préoccupations mentionnées lors des consultations auprès des acteurs locaux, de la population et des instances concernées, dernière préoccupation : « Préservation de la qualité des paysages »; l'on mentionne que l'analyse des impacts tient compte du paysage ». Aucune mention des lacs Gosselin et Colin.
- PR3.1, page iv : Consultations publiques : « L'acceptabilité sociale est au cœur des projets développés par KESPDM. »
- PR3.1, page 25, item 3.1 : « la zone d'influence forte correspond à un rayon de 2 km autour des éoliennes »
- PR3.1, page 238, Tableau 48 : Paysage de collines et de lacs = résistance moyenne, mais on n'y retrouve pas les lacs Gosselin et Colin
- PR3.1, page 245 : Collines et lacs avec un degré de perception de Moyen à nul. Aucune mention des lacs Gosselin et Colin
- PR3.1, page 246 : Unité de paysage M2 Montagne Grande Coulée avec un degré de perception de Fort à nul. C'est le seul endroit où l'on vient préciser un degré fort aux lacs Gosselin et Colin.
- PR3.1, page 247, Tableau 50 : À l'unité de paysage M2 Montagne Grande Coulée on y indique que l'importance de l'impact est de « Moyenne à nulle ». **Le degré de perception Fort des 2 lacs vient d'être noyé dans l'unité de paysage M2. (Annexe 14 : PR3.2 – Carte 7, page 21, Zone M2)**
- À la lumière des références ci-dessus, cela nous amène à penser que Pesca Environnement a délibérément ignoré et évité de prendre en considération les impacts réels et notables de certaines éoliennes près des lacs Gosselin et Colin, et ce à plusieurs niveaux. (Annexe 15 – SV 27 Lac Gosselin et identification des éoliennes)

Nous tenons à souligner ici que, de ce fait, pour un lecteur qui ne connaît pas la région, ce qui est le cas de la plupart des analystes, il est facile d'ignorer l'impact réel pour les résidents de ces deux lacs qui sont situés à environ 5 km de la Montagne Grande Coulée et sont situés à la base de la montagne à Bezeau.

OR, CE QUI N'EST PAS CONNU N'EXISTE PAS!

Comment se fait-il qu'une entreprise aussi professionnelle que Pesca Environnement puisse se limiter à faire valoir l'unité de paysage M2 sans faire ressortir de façon plus exhaustive l'impact réel pour ces deux lacs?

Voilà un élément d'extrême frustration pour les résidents concernés.

Nous concluons qu'en ce qui nous concerne le lac Gosselin est IGNORÉ.

Dans le document PR3.1, page iv, Modalités de réalisation et d'exploitation du projet : on y mentionne « que les préoccupations et intérêts mentionnés par la population étaient l'un des paramètres dont le respect favorisera **une intégration harmonieuse** du parc éolien dans le milieu ».

Or, lors de la première partie de l'audience, nous avons posé la question visant à nous préciser comment Pesca Environnement peut démontrer l'intégration harmonieuse de l'éolienne B5 au sommet de la montagne alors qu'il n'y a aucune atténuation visuelle possible pour les résidents riverains. À titre indicatif, la montagne surplombe le lac d'environ 140 mètres. Comme les arbres de type conifère ont un maximum de 15 mètres de hauteur, la partie visible de l'éolienne sera donc de 185 mètres, soit plus de 600 pieds.

De plus, on nous a mentionné que les éoliennes pouvaient être disposées en harmonie les unes avec les autres. Or, l'éolienne B5 sera pratiquement seule donc aucunement en harmonie avec d'autres qu'il nous sera tout de même possible de voir tourner, mais à une distance plus respectable.

Les simulations visuelles réalisées par Pesca Environnement à partir de photos en format panoramique ont pour effet de transmettre une image agrandie en largeur, mais réduite en hauteur, ce qui crée une distorsion de la réalité et une impression que les éoliennes sont plus petites que ce qu'elles seront en réalité. Nous vous invitons plutôt à prendre connaissance de la simulation visuelle 24 (PR3.3, page 51), dont la photo a été prise sur le terrain du résident le plus près de l'éolienne, nous avons isolé la B5 et ajusté la photo en évitant l'effet d'aplatissement ce qui nous démontre à peu de chose près une représentation plus juste de l'impact visuel réel attendu. (Annexe 16 – Simulation B5)

L'impact visuel sera constant et extrêmement envahissant par l'observation du mouvement de rotation des pales créant un effet négativement distrayant dans ce milieu naturel à partir des résidences, ainsi qu'en déplacement sur le lac pour des activités nautiques, la pêche, les randonnées en raquette et ski de randonnée à titre d'exemple. Rappelons ici encore une fois que les éoliennes du parc éolien de St-Philémon ont un rotor de 82 mètres alors que celles de ce projet de KESPDM auront un rotor de 163 mètres.

Une référence au guide produit par l'UNESCO pour les projets d'énergie éolienne disponible au Centre du patrimoine mondial – Note 5 – Évaluation d'impact visuel, nous confirme « que la prédominance visuelle est une conséquence de la taille et de la grande visibilité des éoliennes; l'observateur reconnaît principalement les énormes éoliennes plutôt que les

éléments du patrimoine culturel ou naturel ou les phénomènes naturels dans un paysage ». (Réf : <https://whc.unesco.org/fr/wind-energy/note5/>).

Soulignons finalement que nos préoccupations et revendications concernant l'éolienne B5 sont parfaitement légitimes et ce, de façon indéniable, puisqu'il a été démontré le 11 juin lors de la première partie de l'audience publique du BAPE qu'il n'y a actuellement au Québec aucun autre projet accepté qui aurait des impacts aussi négatifs que la B5 près du lac Gosselin.

Nous concluons, une fois de plus, qu'il n'y a aucune harmonie avec la nature de ce milieu qu'il nous faut protéger. Aucune mesure d'atténuation n'est possible. Une mesure de précaution et de protection doit s'appliquer.

L'IMPACT SONORE

Plusieurs études font état d'inquiétudes concernant l'aspect sournois de l'émission d'infrasons puisqu'ils ne sont pas audibles à l'oreille humaine, mais qu'ils ont tout de même des impacts sur la santé. Il n'y a présentement aucune donnée permettant de connaître les niveaux d'infrasons et de sons de basses fréquences produites par ces éoliennes de nouvelle génération. Toutefois, la taille du rotor de ces éoliennes étant de 163 mètres, il y a lieu d'agir avec prudence.

La transmission du son à la surface de l'eau et la réverbération des montagnes qui entourent le lac Gosselin sont des facteurs qui nous permettent de croire que nous entendrons, d'une façon ou d'une autre, un son répétitif qui ne cadre absolument pas avec notre environnement et s'apparente au supplice de la goutte.

Nous avons été à même de constater qu'à 1,5 km nous entendions le bruit émis par les éoliennes de 2 MW de St-Philémon qui sont nettement plus petites.

Une fois de **plus l'urgence du devoir de précaution doit s'appliquer en relocalisant B5, B3 et B2.**

Impact sonore de l'éolienne B5 sur l'environnement du lac Gosselin

L'impact sonore des éoliennes de nouvelle génération, notamment celles de 7 MW comme l'éolienne B5, pose des enjeux techniques et humains majeurs. Ces éoliennes atteignent des hauteurs de près de 200 mètres, avec une surface de balayage des pales dépassant les 21 000 m² — soit plus de quatre fois la superficie des anciennes éoliennes de 2,0 MW. Or, aucune évaluation indépendante n'a été rendue publique concernant leur propagation sonore réelle dans un contexte topographique complexe.

Les caractéristiques acoustiques de ces éoliennes demeurent confidentielles, car non publiées par les fournisseurs. Par ailleurs, aucune étude scientifique indépendante ne

confirme la validité des modèles de simulation utilisés. Les simulations virtuelles, bien que sophistiquées en apparence, comportent une marge d'erreur non négligeable, particulièrement dans des environnements montagnards fermés comme celui du lac Gosselin.

Il est regrettable que ni l'initiateur du projet ni la firme Pesca Environnement n'aient accepté l'invitation des riverains à venir constater directement les particularités acoustiques et visuelles du lac avant la fin de l'étude d'impact environnemental. Peut-on alors raisonnablement faire confiance à des simulations effectuées en laboratoire pour prédire avec certitude un niveau sonore réel de 40 décibels dans un amphithéâtre naturel aussi particulier ?

Le lac Gosselin est encerclé de montagnes rocheuses, créant un environnement acoustique propice à la réverbération. Cette configuration unique amplifie le moindre son, et la tranquillité naturelle exceptionnelle de ce site rend toute intrusion sonore d'autant plus perceptible. La température nocturne chute rapidement dans cette vallée, un facteur connu pour favoriser les inversions thermiques et la propagation des sons. De plus, l'humidité élevée typique des régions montagneuses pourrait aggraver ce phénomène.

L'éolienne B5, située à seulement 850 mètres du lac, reposera sur une crête faisant en sorte que l'extrémité des pales en rotation sera à environ (140 + 200 m. =) 340 mètres, soit 1 115 pieds plus élevée que le niveau du plan d'eau. Cette hauteur accentue encore davantage la diffusion du son vers le bas, rendant les nuisances sonores inévitables et persistantes. L'effet visuel imposant de la turbine en rotation, combiné au bruit, peut générer un stress chronique chez les résidents, nuisant à leur santé mentale et à leur qualité de vie.

Plusieurs études démontrent un écart de 5 à 7 décibels entre les niveaux sonores projetés par les simulations et ceux réellement observés sur le terrain. Une telle différence n'est pas marginale : elle représente une multiplication par plus de deux de l'intensité sonore perçue.

Le lac Gosselin constitue un véritable amphithéâtre naturel. Depuis des décennies, les résidents adoptent des comportements empreints de discrétion, évitant volontairement toute source de bruit susceptible de troubler la quiétude collective. Aujourd'hui, ce sont 30 familles qui vivent autour du lac, toutes exposées à un risque de nuisance sonore très perturbante.

Trente ans, c'est long. Il est injuste de condamner des générations entières à vivre dans l'inconfort acoustique sans avoir exploré toutes les options techniques ou d'implantation pour atténuer ces impacts. Dans ce contexte, un devoir de prudence s'impose. Plus encore, **un devoir de précaution devient une exigence morale et environnementale.**

Conclusion de l'impact sonore

La science du bruit éolien, en l'état actuel des connaissances, demeure incomplète particulièrement pour les turbines de grande hauteur, implantées dans des environnements complexes. Le cas du lac Gosselin n'est pas un simple enjeu technique : c'est une question de

justice environnementale, de santé humaine et animale et de respect pour des communautés qui ont, jusqu'à présent, vécu en harmonie avec leur milieu. En l'absence de données probantes, et face aux incertitudes majeures soulevées, **le principe de précaution ne devrait pas être négociable**. Il s'agit ici de reconnaître les limites de nos outils prévisionnels, et de faire primer la protection du vivant sur la seule logique de rendement énergétique.

L'IMPACT SUR LA VALEUR DES PROPRIÉTÉS

Il s'agit d'un élément difficile à démontrer de façon absolue parce que divers facteurs peuvent influencer la valeur d'une propriété à travers le temps.

Toutefois, une certitude persiste, car il est certain que la présence d'éoliennes avec autant de proximité d'un lac et des résidences secondaires, qui sont loin d'être des camps de pêche, **ne constitue pas un élément attractif** et amène un acheteur potentiel à chercher ailleurs.

Il est donc plausible de croire que dans un tel cas, le bassin d'acheteurs potentiels diminue, la valeur marchande diminue ou que **la hausse de valeur marchande soit moindre qu'en temps normal**.

On retrouve dans la conclusion de la revue de la littérature réalisée par le MAMROT – Direction de l'évaluation foncière réalisée au mois de mars 2011 (Réf : DB 10, page 4) que « l'analyse impliquant un grand nombre de ventes de propriété ne permet pas de tenir compte des cas particuliers pour lesquels il existe un facteur d'influence de forte intensité, car leur poids relatif est dissout dans la masse. Il est donc possible que pour des propriétés particulières qui sont fortement affectées par la présence d'éoliennes, c'est-à-dire dont l'intensité du facteur d'influence est élevée, la valeur marchande soit affectée négativement. Cependant seul un nombre restreint de propriétés en serait affecté. »

Dans le cas du lac Gosselin où le facteur d'influence est de forte intensité, toutes les propriétés riveraines seront affectées.

L'IMPACT SUR LA GRIVE DE BICKNELL

La présence de la grive de Bicknell dans le secteur du projet : un risque écologique négligé

La grive de Bicknell (*Catharus bicknelli*) est une espèce d'oiseau boréal considérée comme menacée tant par le gouvernement fédéral que par le gouvernement du Québec. Son habitat est très restreint à l'échelle mondiale et particulièrement vulnérable dans la région des Appalaches, notamment dans les hautes altitudes du Massif du Sud.

En 2022, la firme Pesca Environnement a réalisé un inventaire de la grive de Bicknell dans la zone du projet éolien. Toutefois, cet inventaire a été jugé non conforme par les spécialistes du gouvernement, tant sur le plan méthodologique que sur la rigueur des analyses. En 2024, la même firme affirme que le secteur de l'éolienne B5 est inadéquat pour l'habitat de l'espèce, ce qui semble contredire les données disponibles.

Un nouvel inventaire a été convenu, devant se tenir entre le 4 et le 24 juin 2025, selon le protocole d'inventaire officiel du Québec de 2013. Or, dès le 10 juin 2025, Pesca Environnement a déclaré que l'inventaire était déjà complété et que le rapport avait été soumis aux spécialistes gouvernementaux. Il est raisonnable de croire, selon les déclarations faites aux audiences du BAPE le 10 juin, que l'inventaire s'est déroulé uniquement entre le 4 et le 7 juin.

Un inventaire aussi court, effectué sur une période de seulement trois ou quatre jours, soulève de sérieuses questions sur sa représentativité, sa validité scientifique et sa conformité au protocole recommandé. Un inventaire fiable doit couvrir une fenêtre de temps suffisamment longue pour détecter la présence discrète d'une espèce aussi rare, dont la détection dépend fortement des conditions météorologiques, des cycles de reproduction et du comportement vocal saisonnier.

Trois cartes officielles déposées au dossier indiquent pourtant la présence probable ou potentielle de la grive de Bicknell dans le secteur concerné :

- Document PR3.2, volume 2, carte 12 C
- Document PR4.3, page 42, figure 1
- Document PR6, volume 7, figure 5A

Par ailleurs, la seule zone reconnue officiellement par les gouvernements fédéral et provincial dans les Appalaches pour la présence de la grive comprend le Massif du Sud, le secteur de la Grande Coulée ainsi que le sud-ouest de la zone du projet, où sont situées les éoliennes B2, B3 et principalement B5.

Les spécialistes d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) ont d'ailleurs fortement recommandé de repositionner les éoliennes B2, B3 et B5, jugeant ce secteur propice à l'habitat de la grive de Bicknell, sur la base des caractéristiques écologiques, altimétriques et forestières locales. (Réf : PR4.3, page 44, 25 février 2025)

Nous reconnaissons qu'il existe une divergence d'opinions entre le promoteur et les experts gouvernementaux, mais considérant la rareté extrême de l'habitat de la grive de Bicknell à l'échelle mondiale, il est impératif d'appliquer le principe de précaution afin d'éviter toute fragmentation ou destruction d'un habitat potentiellement essentiel à la survie de l'espèce.

Le non-respect des conditions imposées par le MELCCFP : un précédent préoccupant

Lors de la première partie des audiences publiques du BAPE, il a été démontré que le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Québec avait été avisé et pour ainsi dire accepté que les travaux de déboisement liés aux chemins d'accès du projet éolien de Kruger Énergie à Saint-Paul-de-Montminy ne soient réalisés qu'entre octobre 2025 et avril 2026 tel qu'annoncé par l'initiateur. Cette exigence s'inscrivait vraisemblablement dans le cadre d'une autorisation ministérielle délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), visant à protéger les milieux naturels sensibles tel que l'habitat de la grive de Bicknell et les cycles vitaux de la faune.

Or, il a été constaté que Kruger Énergie a procédé au déboisement dès février 2025, soit plusieurs mois avant la période autorisée. L'entreprise a justifié son action en évoquant une autorisation obtenue d'un autre ministère, ce qui a été confirmé. Il s'agirait vraisemblablement d'une approbation émise par le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) du Québec, ou l'ex-Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), dans le cadre de l'aménagement forestier ou de la préparation des infrastructures énergétiques sur des terres privées.

Cependant, une telle autorisation ne saurait supplanter ou annuler les conditions environnementales contraignantes imposées par le MELCCFP. En vertu de l'article 22 de la LQE, toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement nécessite une autorisation ministérielle préalable. Si une telle autorisation est accordée, les conditions qu'elle contient font foi de loi et doivent être respectées en priorité, même lorsque d'autres ministères émettent des autorisations complémentaires.

Ainsi, bien que Kruger Énergie puisse avoir agi de bonne foi, mais en contradiction avec les conditions imposées par le MELCCFP, même sur des terres privées, cela constituerait tout de même une entorse grave à l'encadrement légal du projet. Cet incident soulève de sérieuses questions quant à la gouvernance interministérielle, à l'application cohérente des règles environnementales, et à la capacité du promoteur à respecter les engagements pris envers l'État et les citoyens.

Selon l'affirmation d'une analyste lors de la première partie de l'audience, une situation similaire se serait produite dans le cadre du projet de parc éolien « Des neiges » situé près du parc du Mont-Sainte-anne, cette fois à l'égard de l'habitat du Caribou.

Recommandations particulières :

- 1- Une clarification des rôles et pouvoirs respectifs des ministères concernés ;
- 2- Un bilan d'intervention du MELCCFP à la suite de cette infraction apparente ;
- 3- La mise en place de mécanismes intergouvernementaux de contrôle pour éviter que de tels contournements ne se reproduisent dans des projets futurs.

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

Les résidents des lacs Gosselin et Colin ont exprimé à plusieurs reprises leur opposition à l'implantation des éoliennes B5, B3 & B2.

L'implantation de nouvelles éoliennes de 7 MW plus puissantes et de plus grandes dimensions à proximité d'habitations et de milieux naturels doit être évitée. Les résidents riverains ne veulent pas vivre ce précédent.

L'INSPQ confirme que de nouvelles études d'impact sur la santé sont nécessaires, car les normes sur l'industrie éolienne ne sont plus d'actualité compte tenu des nouveaux types d'éoliennes plus grandes et plus puissantes. Un devoir de précaution s'impose.

Les impacts directs en lien avec la proximité des éoliennes B5, B3 & B2 situées en surplomb de la montagne à Bezeau et à environ 850 mètres des lacs Gosselin et Colin ont été en quelque sorte ignorés, minimisés ou mal évalués dans l'étude d'impact environnemental.

L'initiateur n'a répondu que partiellement aux demandes exprimées en comité par le déplacement possible de B3 et un recul de seulement 91 mètres de B5.

Le déplacement entier de ces trois éoliennes préserverait en grande partie la qualité de vie dans ce milieu naturel exceptionnel :

- en minimisant l'impact visuel, car le nombre de pales visibles serait diminué ;
- en éliminant ou réduisant les effets négatifs du son répétitif et des infrasons et sons de basses fréquences ;
- en minimisant les impacts sociaux et sur la santé ;
- en protégeant la qualité de l'eau de ce lac de tête par l'éloignement des travaux des sources d'alimentation;
- en minimisant l'impact sur la valeur des propriétés ;
- en protégeant l'habitat de la grive de Bicknell identifié par Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC)

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AU LAC GOSSELIN

Considérant que Kruger Énergie s'engage à développer ses projets : (Annexe 17)

- dans un esprit de bon voisinage ;
- en respectant les objectifs de vie des communautés locales ; et
- en mettant de l'avant les principes de développement durable et de protection de l'environnement ;

Nous appelons le BAPE du projet KESPDM à faire preuve de prudence et à recommander le déplacement des éoliennes B5, B3 et B2 afin d'éviter des impacts irréversibles sur l'environnement, la biodiversité, la santé et la qualité de vie des citoyens.

Nous recommandons que ces éoliennes soient déplacées vers des zones moins sensibles écologiquement, moins habitées et visuellement moins vulnérables.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- Devant la prolifération des projets de parcs éoliens au Québec, un BAPE générique s'impose ;
- La proximité des habitations, des lieux de villégiature et des lacs est à proscrire. Une étude sérieuse de l'organisme « CÉRÉMÉ L'énergie de la raison » (Cercle d'Étude Réalités Écologiques et Mix Énergétique) arrive à la conclusion que les éoliennes se doivent d'être implantées à plus de 1500 mètres de ces lieux. ² La MRC de L'Islet devrait servir d'exemple en exigeant une distance d'au moins 3 km du lac Trois-Saumons ;
- Les citoyens sont informés beaucoup trop tard dans le processus, une véritable consultation devrait être effectuée par les entreprises ainsi que les municipalités appuyées par leur MRC ;
- Un comité de citoyens incluant particulièrement ceux qui risquent d'être plus affectés par le projet devrait être constitué dès le départ ;
- Les avis des spécialistes se font sous forme de recommandations alors que dans certains cas ils devraient se traduire par des obligations à respecter par l'initiateur, particulièrement pour la protection d'espèces menacées ;
- Hydro-Québec devrait se doter d'un protocole de responsabilité sociale en partenariat avec l'initiateur d'un projet et devrait aussi se montrer plus souple et proactive en permettant de modifier un contrat, au besoin, lorsque des citoyens démontrent que certains aspects du projet leur sont préjudiciables et risquent de causer de sérieux problèmes ;

² Étude CÉRÉMÉ, France, Novembre 2022 [Cereme fiche-etude-distance-des-eoliennes-aux-habitations-22-nov-22.pdf](#)

- Un contrat avec Hydro-Québec ne devrait jamais être conclu et signé avant même que l'étude d'impact environnemental ne soit complètement terminée et qu'un BAPE soit tenu.

ANNEXES

Annexe # 1 - Groupe de citoyens du lac Gosselin et mandat de représentation

Annexe # 2 - Code d'éthique des riverains du lac Gosselin

Annexe # 3 - Configuration préliminaire du projet éolien KESPDM

Annexe # 4 - Publicité de la séance du 7 juin 2023

Annexe # 5 - Publicité de la séance du 27 février 2024

Annexe # 6 - Configuration présentée en février et mai 2024

Annexe # 7 - Objet de la rencontre du conseil des maires de la MRC de Montmagny le 14 mai 2024

Annexe # 8 - Extrait du procès-verbal du conseil des maires de la MRC tenu le 14 mai 2024

Annexe #9 - Extrait du procès-verbal du conseil des maires de la MRC tenu le 11 juin 2024

Annexe #10 - Sondage Consultation SPDM

Annexe #11 - Simulation de hauteurs comparées avec des édifices

Annexe #12 - Tableau comparatif de dimensions d'éoliennes et surfaces balayées

Annexe #13 - PR3.2, Page 21, Carte # 7, Zone M2

Annexe #14 - Simulation visuelle 27 Lac Gosselin et identification des éoliennes

Annexe #15 - Simulation de l'éolienne B5 vue de la résidence 27 chemin du lac Gosselin

Annexe #16 - Engagement de Kruger Énergie

Annexe #1

À l'attention du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Projet de parc éolien de Saint-Paul-de-Montminy
Juin 2025

Annexe 1 – Liste des résidents propriétaires riverains au Lac Gosselin et représentants

Le secteur des lacs Gosselin et Colin est un milieu naturel paisible et entouré de montagnes rocheuses verdoyantes. L'implantation des éoliennes situées sur la montagne dite « du Buton » et identifiées comme étant B2, B3 et B5 auront pour conséquences de venir impacter fortement la trentaine de résidents de ces deux milieux de vie.

L'éolienne B3 avait été identifiée comme position alternative. Toutefois, suite à la décision rendue récemment par la Commission du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ), cette position ne serait pas utilisée dans la proposition de l'initiateur.

Cependant la position B5 impacte directement le lac Gosselin alors que la B2 s'adresse au lac Colin, toutes deux par leur proximité relative de la bande riveraine.

Malgré l'absence d'association formelle au lac Gosselin, il existe un fonctionnement communautaire tout aussi efficace pour une prise de décision commune ainsi que l'application d'un code d'éthique visant le respect des comportements, le partage d'information et le paiement de dépenses communes.

Aussi, nous, résidents riverains du lac Gosselin, reconnaissons l'implication de messieurs Yves Côté et Laurent Fallon, à titre de représentants de notre groupe, les autorisant à présenter et déposer un mémoire au BAPE afin d'expliquer notre position commune. Cette délégation n'empêche aucunement le droit de chacun d'entre nous de s'exprimer verbalement ou par écrit.

Notre objectif est de faire connaître les impacts directs sur la qualité de vie de notre milieu. En prenant pour acquis que l'éolienne B3 serait déplacée, nous croyons fermement que la relocalisation de 2 éoliennes (B5 et B2) à des positions alternatives constitue la pierre angulaire de notre acceptabilité sociale pour l'ensemble du projet.

Nous tenons à souligner qu'il existe des précédents au Québec où le BAPE a recommandé la modification de la disposition de certaines éoliennes pour mieux protéger les citoyens et leur environnement immédiat.

Chemin du lac Gosselin, St-Paul-de-Montminy, G0R 3Y0

No civique

Nom des Résidents

Sylvie Laferrière & Denis Laferrière
Dominique Beaumont & Michelle Giroux
Rémi Morrissette & Jessica Parent
Sébastien Corriveau & Marie-Ève Carrier
Benoît Boutin
Bertrand Murray & Céline Mallette
Michel Bouliane & Maryse Lambert
Claude Thibault & Martine Tremblay
Jonathan Paré & Isabelle Châteauvert
Clément Nicole & Raymonde Laferrière
Philip Langford
Yves Côté & Claudette Pelletier
Laurent Fallon & Nicole Vachon

À l'attention du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Projet de parc éolien de Saint-Paul-de-Montminy
Juin 2025

Annexe 1 – Liste des résidents propriétaires riverains au Lac Gosselin et représentants (suite)

28	Éric Lacasse & Amélie Lévesque
30	Richard Noël & Monique Poirier
32	Marc Bouchard & Line Belleau
34	Frédéric Landry & Brigitte Campagna
36	Pierre Tanguay pour Laurent Tanguay
3	Andrée Gagnon
5	Jean-Pierre Sirois & Manon Bisson
7	Bruno Breton & Marielle Goupil
9	Michel Dubé & Sophie Langlois
11	Michel Barnabé & Élane Turgeon
15	Lucette Laferrière
17	Roland Laferrière & Marie-Reine Drolet
19	Sylvain Émond & Nadia Mercier
21	Gaston Simoneau & Renée Martineau
23	Jérôme Villeneuve & Sarah-Maude Lessard
27	Martin Pelletier & Nathalie Côté
29	Jean-Philippe Joncas, Xavier Coulombe, Bruno Dumontier, Anne-Marie Paré

Annexe #2

LAC GOSSELIN CODE D'ÉTHIQUE DES PROPRIÉTAIRES ET DE LEURS INVITÉS (En date du 03 septembre 2023)

Les propriétaires du Lac Gosselin conviennent que les règles de conduite suivantes correspondent aux attentes et au respect de tous. Elles servent de guide afin d'assurer la qualité de l'environnement, la quiétude des lieux, une bonne qualité de vie, un respect mutuel et l'harmonie entre chacun.

Comme personne n'est désigné pour exercer de contrôle il est donc souhaité que tous et chacun agissent de bonne foi et communiquent au besoin avec un voisin.

Ces règles de conduite correspondent au vécu et aux habitudes établies depuis déjà de nombreuses années par les propriétaires.

Attentes générales :

- Respecter les voisins et la quiétude des lieux en maintenant le son tolérable (musique, party);
- Éviter une circulation abusive des VTT (bruit, vitesse, etc..)
- Respecter l'intimité en évitant de s'ancrer trop près des quais;
- Assurer une consultation au besoin en ce qui concerne les sujets communs (particulièrement : code d'éthique, truites, conteneurs, qualité de l'eau).
- Respecter les règles de partage des dépenses communes et payer dans un délai raisonnable;

Principales règles locales de pêche :

- Lors de l'ensemencement de truites, il est convenu d'un délai **de 7 jours sans pêcher**;
- Le quota de pêche est fixé à un maximum de **10 truites par chalet par jour et 15 par semaine**;
- Un maximum de deux (2) chaloupes de pêcheurs par chalet en même temps sur le lac;
- Une seule canne à pêche à l'eau par pêcheur
- Toute truite inférieure à 6 pouces et en bon état est remise à l'eau;
- Pas de pêche sur la glace durant l'hiver ou le printemps;
- Pas de ligne dormante sur les quais ou rives du lac;
- Respecter les règles provinciales de pêche;

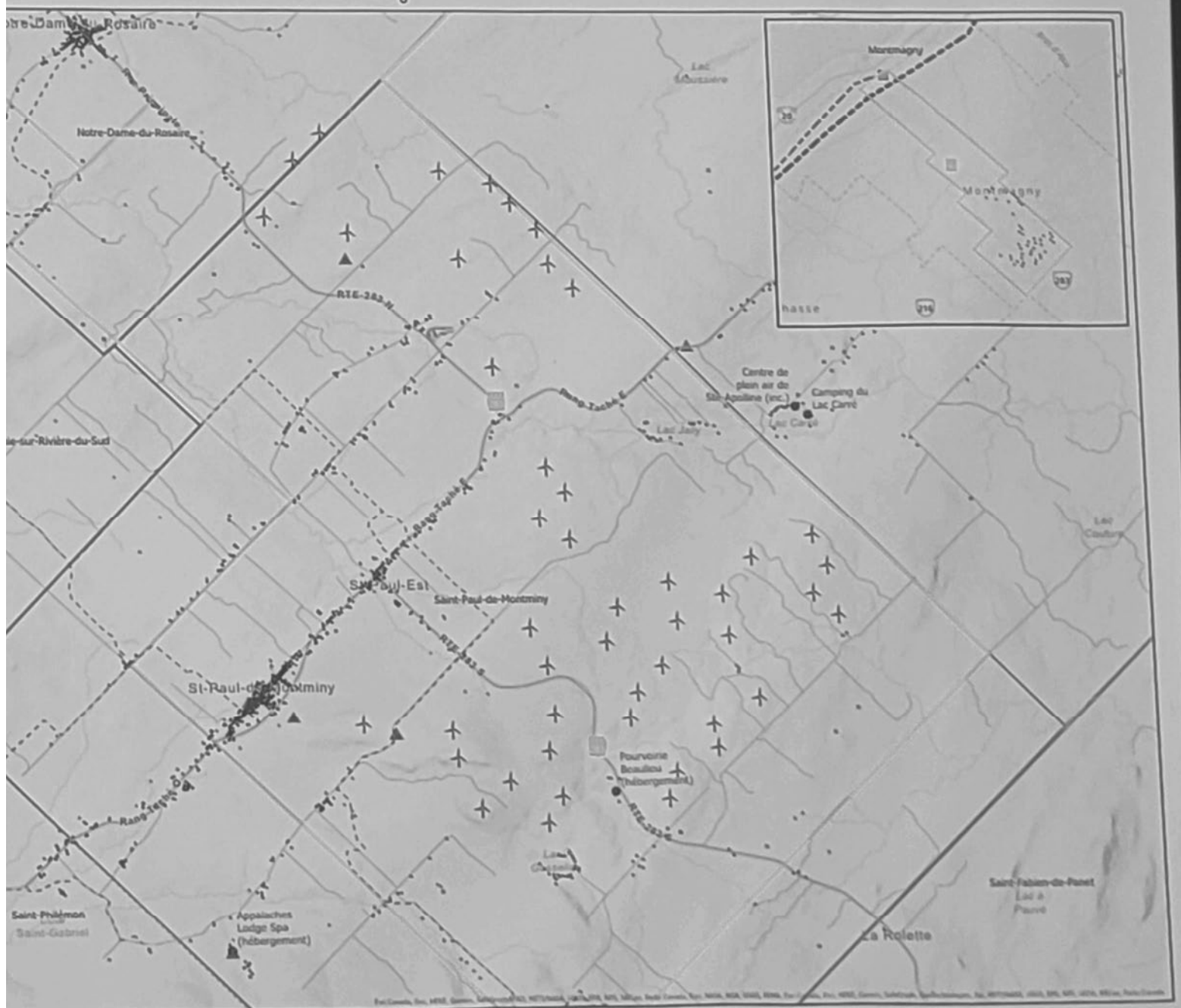
Respect de l'environnement :

- Les moteurs à essence sont interdits sur le lac;
- Les conteneurs à déchets et matières recyclables situés à l'entrée 400 appartiennent à l'ensemble des propriétaires situés au Lac Gosselin. Une utilisation adéquate est requise : les vidanges doivent être mises dans des sacs de poubelles et non en vrac; toujours maintenir les couvercles bien fermés. Noter que le service est saisonnier et offert uniquement de la 1^{ère} semaine complète de mai à la dernière complète d'octobre);
- Les grosses vidanges doivent être déposés au dépôt municipal selon les normes de la municipalité;
- L'utilisation de pesticides est à éviter.
- Se départir des cendres loin du Lac
- L'utilisation de savons sans phosphate est demandée
- Les propriétaires ont la responsabilité de s'assurer que toute embarcation extérieure apportée au Lac Gosselin devra faire l'objet d'un lavage approprié ou simplement d'interdiction.

Respect de la sécurité :

- Respect des règles de sécurité nautique de Pêches et Océans Canada pour toute promenade sur le lac;
- Exercer une certaine vigilance concernant tout comportement suspect ou toute anomalie chez un voisin; aviser ce dernier afin qu'il puisse agir si nécessaire;
- Le tir à la carabine (à feu, à plomb) doit être restrictif, sécuritaire et exercé loin des chalets ;
- Éviter les feux extérieurs lorsqu'un avis d'interdiction est annoncé publiquement (indice élevé); s'inscrire à l'alerte SOPFEU ou consulter le site web de la municipalité;
- S'abstenir de faire des feux d'artifice afin d'éviter les risques de blessures et d'incendie;
- **Pour l'entrée 400** : maintenir la barrière d'accès fermée et barrée; **dans le cas de visite**, il est recommandé de récupérer la barrure et le cadenas mais de maintenir la barrière fermée à l'aide de la tige avec chaîne.

Annexe #3



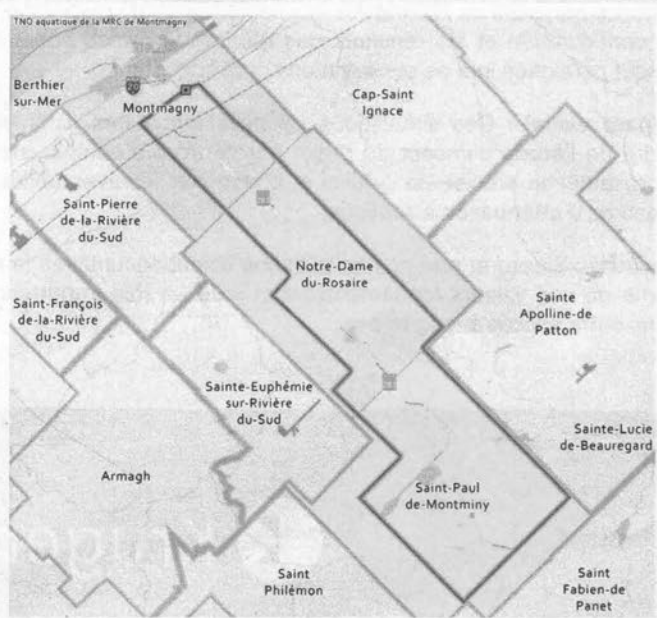
Configuration préliminaire

PROJET ÉOLIEN SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Kruger Énergie S.E.C. poursuit le développement du Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy (SPDM) dans les municipalités de Saint-Paul-de-Montminy, Notre-Dame-du-Rosaire et Montmagny.

Le projet éolien SPDM vise à répondre aux besoins énergétiques du Québec et contribue à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Le projet SPDM est en développement depuis quelques années. Les études environnementales ont débutées à l'été 2016. Le projet évoluera en fonction d'études environnementales, des exigences réglementaires et en consultation avec les parties prenantes locales et la communauté.

LOCALISATION DU PROJET



LE PROJET EN BREF

MUNICIPALITÉS CONCERNÉES

**Saint-Paul-de-Montminy
Notre-Dame-du-Rosaire
Montmagny**

PUISSANCE ENVISAGÉE

150 à 200 MW

NOMBRE D'ÉOLIENNES PRÉVUES

20 à 30

PUISSANCE UNITAIRE

5 à 6,9 MW

DIMENSIONS

**Hauteur de 110 à 130 m
Rotor de 160 à 175 m**

INTERCONNEXION

Poste de Montmagny

MRC CONCERNÉES

MRC de Montmagny

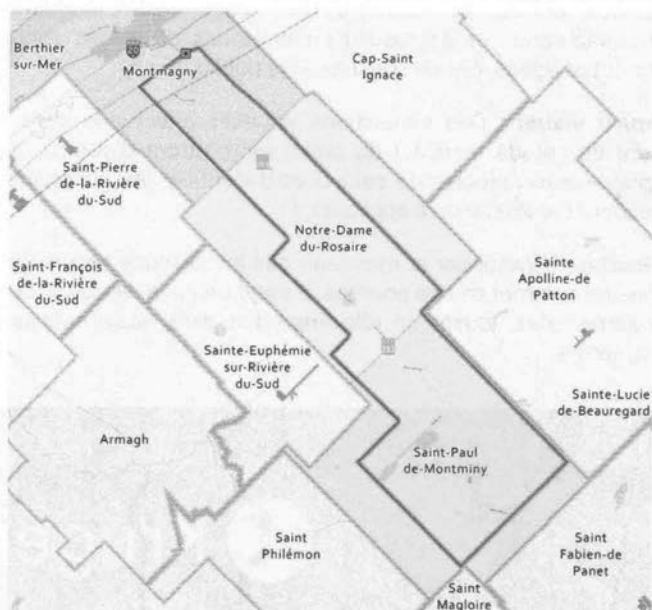
Des consultations publiques seront organisées au cours de l'année 2023 afin d'informer les citoyen.ne.s et de recueillir les commentaires de la population.

PROJET ÉOLIEN SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Kruger Énergie S.E.C. poursuit le développement du projet éolien Saint-Paul-de-Montminy (SPDM) dans les municipalités de Saint-Paul-de-Montminy, Notre-Dame-du-Rosaire et Montmagny.

Le projet éolien SPDM vise à répondre aux besoins énergétiques du Québec et contribue à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Le projet, entamé il y a quelques années, évoluera en fonction d'études environnementales (débutées à l'été 2022), des exigences réglementaires et des consultations avec les parties prenantes locales et la communauté.

LOCALISATION DU PROJET



LE PROJET EN BREF

MUNICIPALITÉS CONCERNÉES

**Saint-Paul-de-Montminy
Notre-Dame-du-Rosaire
Montmagny**

PARTENAIRE DU PROJET

Alliance de l'énergie de l'Est

PUISSANCE ENVISAGÉE

196 MW

NOMBRE D'ÉOLIENNES PRÉVUES

28

PUISSANCE UNITAIRE

7 MW

DIMENSIONS

**Hauteur de 118 m
Rotor de 163 m**

INTERCONNEXION

Poste de Montmagny

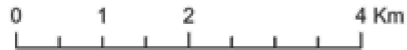
MRC CONCERNÉE

MRC de Montmagny

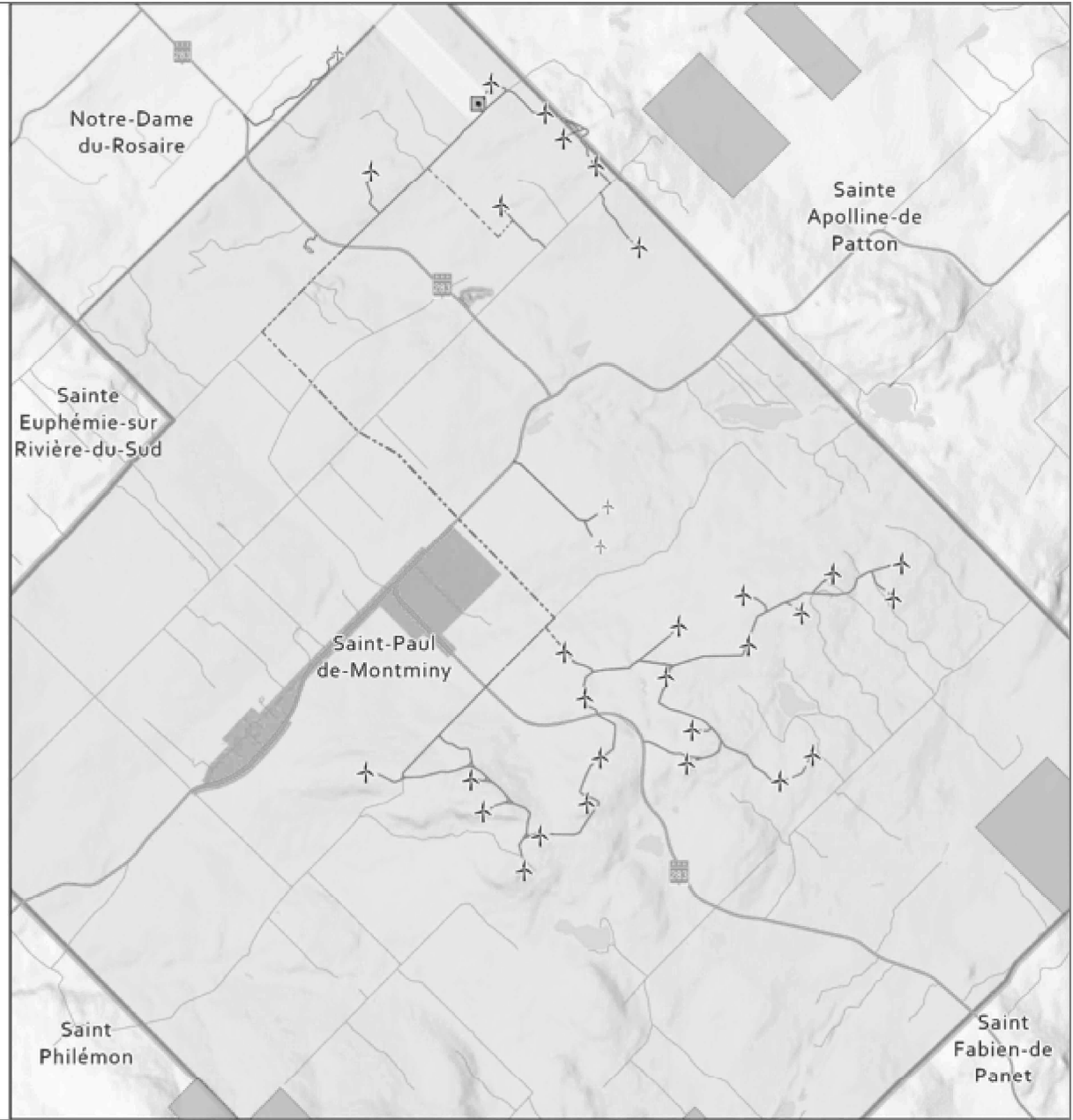
Des consultations publiques seront organisées au cours de l'année 2024 afin d'informer les citoyen.ne.s et de recueillir les commentaires de la population.

Légende

-  Configuration 28 éoliennes
 -  Chemin d'accès
 -  Position d'éolienne alternative (3)
 -  Chemin d'accès (positionss alternatives)
 -  Réseau collecteur
 -  Poste élévateur du projet [34.5/230kV]
 -  Poste de raccordement
 -  Zone d'étude ligne de transport
 -  Poste Montmagny [HQ]
- Ligne de transport [HQ]**
-  69 kV
 -  120 kV
 -  161 kV
 -  230 kV
 -  315 kV
 -  Chemin municipal et local
 -  Route provinciale
 -  Plan d'eau
 -  Refuge biologique
 -  Terre publique
 -  Périmètre urbain
 -  Limite administrative



Esri, NASA, NGA, USGS



Annexe #7

Monsieur le Préfet, Mesdames les Maires et Madame la représentante, Messieurs les Maires,

D'entrée de jeu, nous vous remercions de nous recevoir à cette réunion régulière du Conseil de la MRC de Montmagny en date du mardi 14 mai 2024 et d'avoir accepté de mettre le sujet du « Projet Éolien Saint-Paul-de-Montminy » à l'ordre du jour suite à une demande transmise à monsieur Daniel Racine.

Nous sommes un groupe de citoyens ayant des résidences situées aux lacs Gosselin, Colin, Jally et Carré.

Je me présente : Laurent Fallon et je suis accompagné de messieurs Yves Côté et Martin Pelletier pour le lac Gosselin; madame Chantal Beaulieu pour le lac Colin; mesdames Danielle, Johanne et Gisèle Cloutier pour le lac Jally; monsieur Luc Breton pour le lac Carré.

LE PROJET :

Le parc Éolien de Saint-Paul-de-Montminy est un projet assez imposant lorsque l'on considère la quantité (28) et la dimension des éoliennes choisies:

- le mât à 118 mètres ou 387 pieds;
- le diamètre des pales et rotor de 163 mètres ou 535 pieds;
- avec la rotation une hauteur totale de 200 mètres ou 656 pieds.

Ces éoliennes seraient les plus grosses actuellement au Québec avec une capacité unitaire de 7 MW. Elles représentent plus du double de celles des parcs éoliens de St-Philémon et du Massif du Sud qui ont une capacité de 3 MW et dont le diamètre de rotation est de 80 mètres ou 262 pieds.

Présentation de l'image de comparaison avec des immeubles.

LES SÉANCES D'INFORMATION :

En tant que citoyens, nous avons été conviés à participer à des rencontres d'INFORMATION et de PRÉSENTATION du projet, organisées par le promoteur Kruger.

À la présentation du 27 février dernier nous avons été en mesure de visualiser les simulations à différents endroits et, à notre demande, d'autres simulations près des lacs nous ont été transmises nous permettant de juger des impacts à prévoir.

Kruger propose encore une fois une séance d'INFORMATION publique le 22 mai prochain.

Un processus de CONSULTATION des citoyens touchés directement par le projet est complètement absent malgré les engagements formels de Kruger indiqués à l'article 4.2 du formulaire d'avis de projet déposé auprès du Ministère de l'environnement

C'est en nous référant au document intitulé « Guide d'intégration des éoliennes au territoire » produit par le Ministère des Affaires Municipales, que nous avons constaté que, pour une MRC et une municipalité, il est fort souhaitable de procéder à une consultation de la collectivité et de mettre en place un processus participatif dans le but de favoriser l'acceptabilité sociale d'un tel projet. Cette consultation doit se faire en AMONT car, une fois la réalisation débutée, IL SERA TROP TARD!

NOTRE DEMANDE :

Comme les citoyens résidants près des lacs sont ceux qui sont les plus touchés par les impacts de ce projet, nous demandons à être consultés de façon spécifique. Sans être contre le projet dans son ensemble, il existe des irritants auxquels nous estimons essentiel que des alternatives doivent être envisagées afin de rendre le projet acceptable socialement.

Considérant que le rôle de la MRC et des Municipalités est d'être à l'écoute de leurs citoyens;

Considérant que le MAM préconise une approche de consultation et de participation pour de tels projets;

Considérant que des citoyens veulent faire valoir leurs inquiétudes et travailler à trouver des alternatives;

PAR CONSÉQUENT,

Nous demandons à la MRC de constituer, le plus tôt possible, un comité de travail regroupant des représentants de la MRC, de la Municipalité de St-Paul-de-Montminy et de représentants des lacs situés dans la zone limitrophe du parc éolien projeté. L'objectif est d'identifier quelles sont les principales contraintes et de travailler, de concert avec Kruger, à trouver des alternatives acceptables socialement afin de permettre au projet d'aller de l'avant.

Nous vous remercions de l'attention que vous nous avez accordée et demeurons dans l'attente d'une confirmation de votre part.

Laurent Fallon, Yves Côté et Martin Pelletier pour le lac Gosselin
Danielle Cloutier, Johanne Cloutier et Gisèle Cloutier pour le lac Jally
Chantal Beaulieu pour le lac Colin
Luc Breton pour le lac Carré

Documents déposés séance tenante :

- Guide d'intégration des éoliennes au territoire
- Image de comparaison de hauteur des éoliennes vs certains immeubles connus
- Formulaire d'avis de projet déposé par Kruger au Ministère de l'environnement
- Avis de séance publique d'information par Kruger



No de résolution
ou annotation

2024-05-26

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un groupe de citoyens est présent dans la salle. Des questions sont posées au conseil à propos du projet éolien de Saint-Paul-de-Montminy en référence aux points 6.4.1 et 6.4.3 de la séance. De plus, ils remercient le conseil d'avoir accepté de demander à Kruger de former un groupe de travail restreint d'intervenants du milieu visant une implantation du projet le plus acceptable possible pour les occupants du territoire.

10. VARIA OUVERT

Les sujets suivants sont abordés dans le varia :

10.1 FÊTE DE LA PÊCHE

L'événement est prévu le 8 juin avec livraison de poissons.

10.2 INFORMATION TOURISTIQUE À LA GARE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES

L'employée de l'an passé ne revient pas. Le représentant de la municipalité demande si la MRC va fournir un nouvel employé pour donner l'information touristique sur l'île. Le service est donné à partir de la gare de Montmagny et on réfléchit à une solution numérique pour la gare de l'île.

10.3 NUISANCE

Commentaires du maire de la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud sur la problématique des nuisances. Étant donné l'existence de cette problématique dans plusieurs municipalités, une réflexion est soulevée pour trouver une solution à l'inspection. Le directeur général adjoint propose aux municipalités qui le désirent d'identifier un budget spécial pour mandater une firme pour effectuer un contrat d'inspection des nuisances sur le territoire.

10.4 ZONAGE BLANC

Commentaires du maire de la municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud à l'effet que, dans toutes les municipalités, il y a des terrains disponibles pour du résidentiel qui devront être développés dans les prochaines années, pas seulement dans sa municipalité.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la présente session soit levée à 20 h 41.

ADOPTÉ

Frédéric Jean, préfet

Nancy Labrecque, DG
et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

6.4 PROJETS DE PARC ÉOLIEN

6.4.1 Projet de Saint-Paul-de-Montminy

À la suite de la demande de la MRC de Montmagny à l'entreprise Kruger, un groupe de travail restreint sera mis sur pied. La première rencontre est prévue le 26 juin prochain.

Kruger a également déposé au BAPE l'étude d'impact en environnement de son projet éolien.

6.4.2 Projet de la forêt domaniale

La MRC de Montmagny a été informée d'une entente entre Hydro-Québec, EDF et Kruger pour la construction d'une seule ligne de transport à partir des limites de Notre-Dame-du-Rosaire jusqu'au poste de Montmagny. La ligne sera construite par Hydro-Québec pour les deux projets. Cette modification pourrait retarder d'un an la mise en service du projet de la Forêt domaniale.

6.4.3 Règlement de contrôle intérimaire numéro 2024-116 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2006-42 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT N° 2024-116

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2024-116 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2006-42 RELATIF À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY

Avis de motion :	14 mai 2024
Adoption :	11 juin 2024
Approbation du ministre:	à venir
Publication :	à venir

- CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté à la dernière rencontre;
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun de préciser certaines normes du RCI sur l'implantation des éoliennes;
- CONSIDÉRANT qu'il est important que les projets d'implantation d'éoliennes soient réalisés d'une façon harmonieuse sur le territoire;
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'amender le règlement numéro 2006-42;
- CONSIDÉRANT que le coordonnateur à l'aménagement a procédé à la lecture de chacun des articles du règlement;
- EN CONSÉQUENCE,

2024-06-16

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC LAURIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement numéro 2006-42, le règlement 2006-45 (*Règlement n° 2006-45 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2006-42 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de*

Annexe #10

3453 - Consultation SPDM

1. Municipalité

Une seule réponse possible.

- Saint-Paul-de-Montminy
- Notre-Dame-du-Rosaire
- Montmagny
- Saint-Marcel
- Ste-Louise
- Québec
- St-Adalbert
- Inconnu

2. Quel sont vos principaux intérêts ou vos principales activités dans la région du projet?

Plusieurs réponses possibles.

- Chasse
- Trappe / Piégeage
- Tourisme
- Chalet / Villégiature
- Érablière
- Pêche
- Camping
- VTT / Motoneige
- Randonnée pédestre
- Résidence
- Récolte de bois
- Emploi
- Redevance
- Agriculture

3. Quelle est votre opinion sur le projet éolien Saint-Paul-de-Montminy proposé par Kruger Énergie?

Une seule réponse possible.

- Très favorable
- Favorable
- Peu favorable
- Défavorable

4. À votre arrivée aviez-vous des questions ou préoccupations sur les aspects suivants?

Plusieurs réponses possibles.

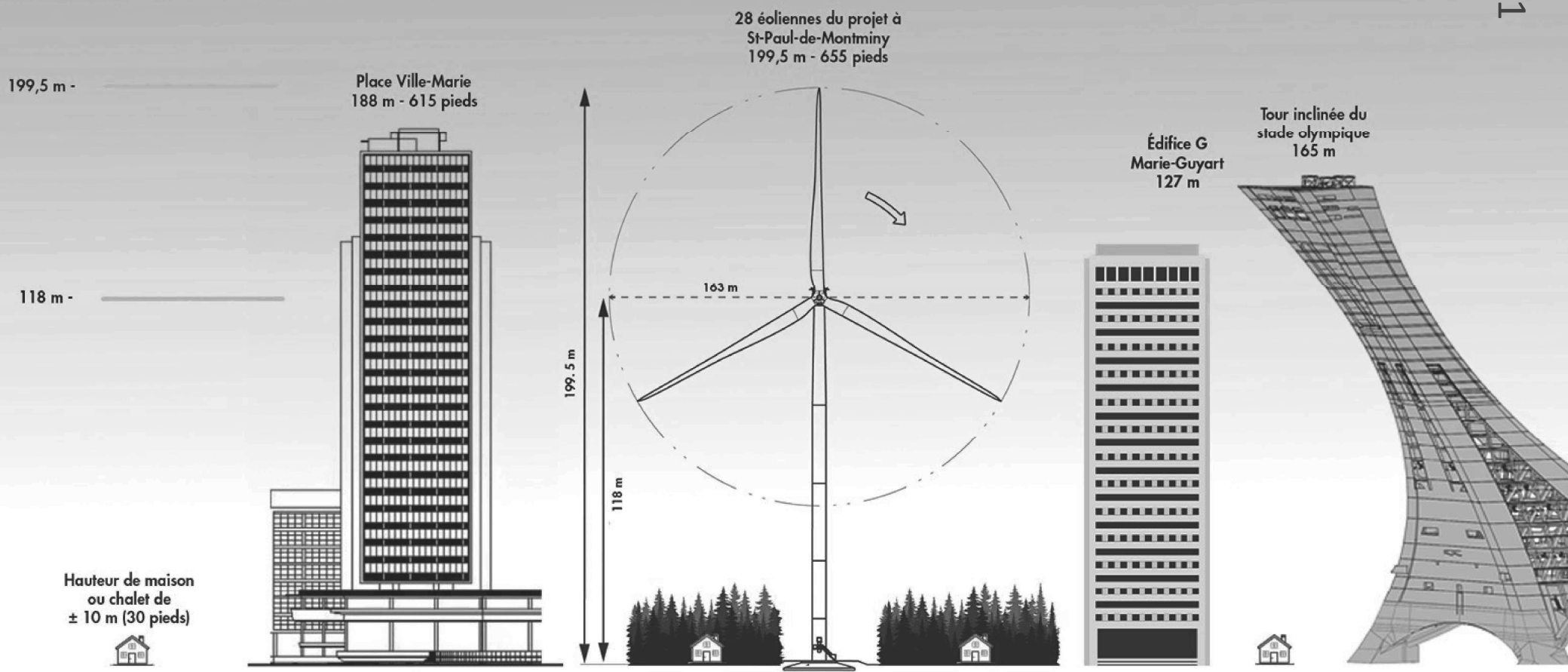
- Paysage
- Bruit
- Environnement (faune - flore - cours d'eau)
- Retombées économiques du projet
- Harmonisation avec les activités sur le territoire
- Aspects techniques du projet
- Promoteur
- Partenariat avec la région
- Opportunités d'emplois
- Autre : _____

5. Durant votre visite ces questions ou préoccupations ont-elles été répondues?

Plusieurs réponses possibles.

- Oui
- Non
- Incertain

6. Suivant votre visite avez-vous des commentaires sur le projet



Réalisation : Association pour la protection de l'environnement du lac Jally (ape-lacjally.com)

Annexe #12

Projet d'implantation du Parc éolien Saint-Paul-de-Montminy

Comparaison de dimensions d'éoliennes et de surface balayée

Élément	St-Philémon	Forêt Domaniale	St-Paul-de-Montminy	Terrain Football Canadien
Modèle d'éolienne			Nordex N163/6.X	
Nombre d'éoliennes	75	30	28	
Capacité de production / éolienne	2 MW	6 MW	7 MW	
Capacité totale de production	150 MW	180 MW	196 MW	
Hauteur du mât (au moyeu)	85 mètres	119 mètres	118 mètres	
Longueurs des pales	40 mètres	79 mètres	80 mètres	
Hauteur totale de l'éolienne	126 mètres	198 mètres	200 mètres	
Diamètre du rotor (moyeu + pale	82 mètres	162 mètres	163 mètres	
Superficie balayée	5281 m. c.	20612 m. c.	21382 m. c.	5978 m. c.

St-Philémon: Étude d'impact sur l'environnement, complément de réponses aux questions - Séance d'information du 19 décembre 2012, V/Réf. 3211-12-191, N/Réf. 1110001-AV2

Forêt Domaniale: Étude d'impact sur l'environnement, Volume 6: Résumé, page 5

St-Paul-de-Montminy: site web de projet éolien st-paul

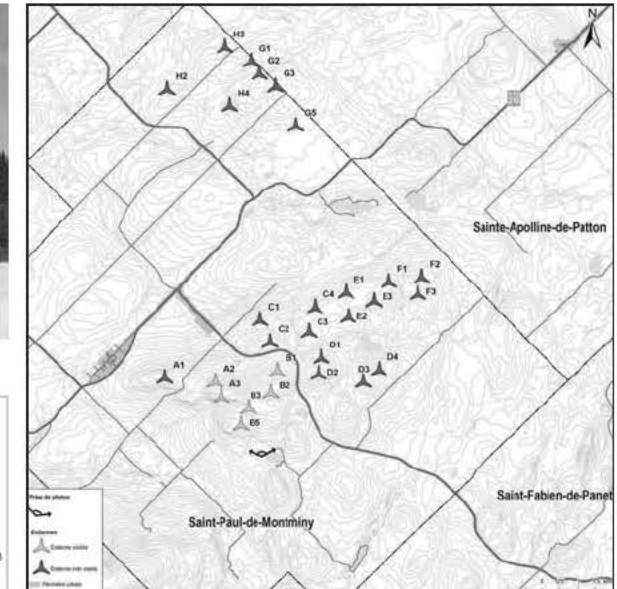




Panorama original



Localisation



<p>Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy</p>	<p>Photographie</p> <p>Coordonnée X, Y 319 673, S 174 075 m</p> <p>MTM, zone 7</p> <p>Direction de la photographie 337°</p> <p>Date de la prise de photos 2024/04/18</p>	<p>Simulation</p> <p>Configuration des éoliennes Configuration no 20</p> <p>Hauteur des tours des éoliennes simulées 118 m</p> <p>Nombre total d'éoliennes du projet 28</p> <p>Nombre d'éoliennes visibles 6</p> <p>Distance de l'éolienne simulée la plus rapprochée 1,0 km</p> <p>Distance de l'éolienne simulée la plus éloignée 2,4 km</p>	<p>PESCA</p> <p>N/Ref. : 3453</p> <p>Date : 3 mai 2024</p>

Annexe #15

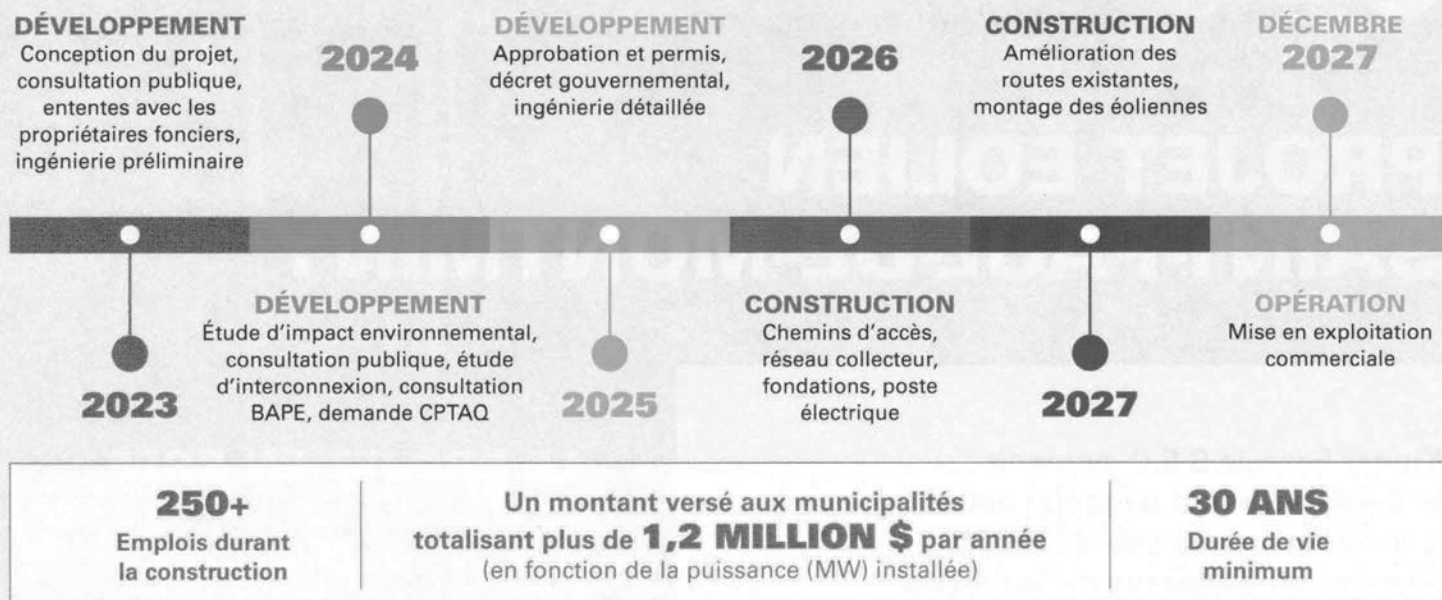
Bell Wi-Fi 08:09 48 %
X ojeteolienstpaul.com



← → Home ?

Annexe #16

ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE



Kruger Énergie s'engage à développer ses projets

- dans un esprit de bon voisinage;
- en respectant les objectifs de vie des communautés locales; et
- en mettant de l'avant les principes de développement durable et de protection de l'environnement.

Le projet fera l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement qui permettra de dresser un portrait exhaustif du milieu récepteur, incluant l'environnement physique, biologique et humain. Les résultats de cette étude seront partagés publiquement et feront l'objet de consultations publiques.

À propos de Kruger Énergie

Depuis 2004, Kruger Énergie, une filiale de la société Kruger, se spécialise dans le développement et la gestion de centrales d'énergie verte et renouvelable. En tenant compte des installations hydroélectriques, éoliennes, de cogénération à la biomasse et solaires, Kruger inc. et Kruger Énergie possèdent et gèrent 47 sites de production totalisant une puissance installée de 650 MW.

Aspects clés

Utilisation du territoire : Kruger Énergie privilégie la réutilisation d'infrastructures existantes et l'évitement des zones sensibles de façon à minimiser l'impact sur le territoire. Une éolienne n'occupe qu'une superficie d'environ 30 m par 30 m.

Retombées économiques : Les municipalités pourraient bénéficier de retombées économiques de plus de 1,2 million \$. Des retombées indirectes telles que la création d'emplois dans la région et des paiements aux propriétaires participants sont également prévues. Le milieu local aura la possibilité de participer au projet en tant que partenaire-investisseur.

Niveau sonore : Le projet se conformera aux réglementations en vigueur qui définissent le niveau sonore maximal autorisé en milieu rural à 40 dBA à l'extérieur des habitations. De plus, une distance minimale de 750 mètres des habitations sera respectée. La configuration et les résultats des études de niveau sonore seront partagées lors de consultations publiques.

Impact visuel : Des simulations visuelles effectuées dans le cadre de l'étude d'impact du projet permettront d'obtenir une représentation précise de celui-ci et d'identifier les éventuelles mesures d'atténuation à appliquer.

Sécurité : Développer et maintenir des installations sécuritaires trône au sommet de nos priorités. Il s'agit de l'une de nos valeurs fondamentales, jouant un rôle important dans notre succès à long terme.

Pour toute question concernant le projet, veuillez communiquer avec nous au 1 844 294-6873 ou par courriel au info.eolien@kruger.com.

krugerenergie.com

 **Kruger**
Énergie